



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté préfectoral complémentaire du 16 AVR. 2021
portant mise à jour du classement des activités exercées
au sein de la société FIN'TECH INDUSTRIE
pour son établissement situé 38 - rue Philippe Lebon – ZI de Jarlard
sur le territoire de la commune d'ALBI**

La préfète du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 181-3, L. 181-14, R. 181-45 et R. 181-46 ;
- Vu** le décret du président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de madame Catherine FERRIER en qualité de préfète du Tarn ;
- Vu** le décret du président de la République du 17 novembre 2017 portant nomination de monsieur Michel LABORIE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 7 avril 2021 portant délégation de signature à monsieur Michel LABORIE, secrétaire général de la préfecture du Tarn ;
- Vu** le décret n° 2019-292 du 9 avril 2019 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et introduisant le régime de l'enregistrement pour la rubrique n° 2565 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 13 juillet 1998 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 4110, 4709, 4713, 4736 ou 4737 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2007 autorisant la société FIN'TECH INDUSTRIE à poursuivre l'exploitation d'installations de décapage ou nettoyage des métaux par traitements thermiques et d'un atelier de traitement de surface situées 38, rue Philippe Lebon – ZI de Jarlard - à Albi ;
- Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 mai 2013 actualisant les prescriptions de fonctionnement des activités exercées par la société FIN'TECH INDUSTRIE sur le territoire de la commune d'Albi ;
- Vu** la lettre préfectorale en date du 11 décembre 2018 actualisant le classement des activités exercées par la société FIN'TECH INDUSTRIE sur le territoire de la commune d'Albi ;

- Vu** le courrier en date du 24 septembre 2020, complété par courriel du 28 janvier 2021, de la société FIN'TECH INDUSTRIE informant l'inspection des installations classées de modifications intervenues au sein de son établissement d'Albi ;
- Vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 23 mars 2021 ;
- Vu** le projet d'arrêté porté à la connaissance de l'exploitant par courriel en date du 24 mars 2021 ;
- Vu** l'absence d'observations de la part de l'exploitant dans son courriel de réponse en date du 26 mars 2021 ;
- Considérant** que les modifications apportées par l'exploitant au sein de son établissement situé 38, rue Philippe Lebon - ZI de Jarlard - à Albi ne sont pas considérées comme notables ;
- Considérant** qu'il convient de mettre à jour les activités exercées par la société FIN 'TECH INDUSTRIE ;
- Considérant** qu'au regard des dispositions mentionnées au II de l'article R.181-46 du code de l'environnement, le préfet peut imposer toute prescription complémentaire nécessaire au respect des dispositions des articles L. 181-3 et L. 181-4 à l'occasion de modifications

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Tarn,

Arrête

Article 1^{er} - Bénéficiaire et portée de l'arrêté

Sans préjudice des prescriptions des actes antérieurs ou des arrêtés ministériels applicables, les installations exploitées par la société FIN'TECH INDUSTRIE pour son établissement situé 38, rue Philippe Lebon – ZI de Jarlard – sur le territoire de la commune d'Albi sont soumises aux prescriptions complémentaires des articles suivants.

Article 2 – Nomenclature

Dès la notification du présent arrêté, le tableau figurant à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 mai 2013 actualisant le classement des activités exercées par la société FIN'TECH INDUSTRIE sur le territoire de la commune d'Albi est remplacé par le tableau de classement actualisé ci-après :

Rubrique	Installations et activités concernée	Capacité maximale autorisée	Nature de l'installation Désignation activité	Régime
2566.1.a	Nettoyage, décapage des métaux par traitement thermique : 1. La capacité volumique du four étant : a. Supérieure à 2 000 litres	7 200 litres	Four à pyrolyse	A

Rubrique	Installations et activités concernée	Capacité maximale autorisée	Nature de l'installation Désignation activité	Régime
2565.2.a	<p>Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion dont phosphatation, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces quelconques par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563.</p> <p>2. Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium ni de cyanures, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume des cuves de traitement étant :</p> <p>a) Supérieur à 1 500 litres</p>	7 187 litres	<p>1 chaîne aluminium comprenant 7 bains :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 2 bains de dégraissant de 300 litres soit 600 litres ; • 1 bain de soude de 300 litres ; • 1 bain de « Déox » de 300 litres ; • 1 bain de « Alodine 1200 » de 300 litres contenant du Cr⁶⁺ ; • 1 bain de SURTEC 650 de 330 litres ; • 1 bain de « G3 » de 357 litres. <p>1 tunnel d'aspersion comprenant 4 000 litres de produits de dégraissage/conversion</p> <p>1 bain de décapage de pièces de 1 000 litres.</p>	E
2940.2.b	<p>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2445, 2450, 2564, 2661, 2930, 3450, 3610, 3670, 3700 ou 4801.</p> <p>2. Lorsque l'application est faite par tout procédé autre que le « trempé » (pulvérisation, enduction, autres procédés). La quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant :</p> <p>b) supérieure à 10 kg/j, mais inférieure ou égale à 100 kg/j</p>	70 kg/j		DC
2940.3.b	<p>Vernis, peinture, apprêt, colle, enduit, etc. (application, revêtement, laquage, stratification, imprégnation, cuisson, séchage de) sur support quelconque à l'exclusion des installations dont les activités sont classées au titre des rubriques 2330, 2345, 2351, 2360, 2415, 2445, 2450, 2564, 2661, 2930, 3450, 3610, 3670, 3700 ou 4801.</p> <p>3. Lorsque les produits mis en œuvre sont des poudres à base de résines organiques, la quantité maximale de produits susceptible d'être mise en œuvre étant :</p> <p>b) Supérieure à 20 kg/j, mais inférieure ou égale à 200 kg/j</p>	180 kg/j		DC

Rubrique	Installations et activités concernées	Capacité maximale autorisée	Nature de l'installation Désignation activité	Régime
4110.2.b	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 50 kg, mais inférieure à 250 kg	170 kg	Acide fluorhydrique à 40 % 90 kg en stock 20 kg contenus dans le bain « G3 » 60 kg contenus dans les déchets	DC
4130.2.b	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 tonne, mais inférieure à 10 tonnes	1,2 tonne	Acide nitrique à 53 % (bains et rinçages associés)	D
4441.2	Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t	11 tonnes	Bains et rinçages associés, boues chromiques et concentrats chromiques	D

Dès notification du présent arrêté, la lettre préfectorale en date du 11 décembre 2018 actualisant le classement des activités exercées par la société FIN'TECH INDUSTRIE sur le territoire de la commune d'Albi est annulée.

Article 3 – Substances et mélanges liquides de toxicité aiguë catégorie 1

L'exploitant respecte les dispositions figurant dans l'arrêté ministériel du 13 juillet 1998 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques n° 4110, 4709, 4713, 4736 ou 4737.

Article 4 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse soit par voie postale (68, rue Raymond IV, BP7007, 31068 Toulouse Cedex 07), soit par Télérecours accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr :

- 1° Par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Les décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 5 – Affichage et publication

Une copie du présent arrêté demeurera déposée à la mairie d'Albi pour y être consultée par toute personne intéressée.

Conformément à la réglementation en vigueur, cet arrêté sera aussi publié sur le site internet de la préfecture du Tarn pendant une durée minimale de deux mois.

Article 6 – Le secrétaire général de la préfecture du Tarn, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie ainsi que le maire de la commune d'Albi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société FIN'TECH INDUSTRIE.

Fait à Albi, le 15 AVR. 2021

Pour la préfète, par délégation,
Le secrétaire général,


Michel LABORIE